



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
ORGANISATION 2025-2026
AU SEIN DES ÉCOLES COMMUNALES

ARBRE BALLON – LES PETITS BALLONS - AURORE - JACQUES BREL – CLARTÉ –
BLANGCHARD - CHAMP DES TOURNESOLS - VAN ASBROECK – VANHELMONT

INTRODUCTION

La Commune de Jette propose aux enfants qui fréquentent les écoles fondamentales francophones la possibilité d'y être accueillis en dehors des heures de classe et durant plusieurs congés scolaires.

L'accueil extrascolaire dispose d'un agrément de l'ONE, respecte le code de qualité et s'intègre dans le projet éducatif de l'école.

Ce service est organisé afin d'aider les parents à combiner vie familiale, sociale et professionnelle, tout en veillant à l'épanouissement et au bien-être des enfants.



PENDANT LES SEMAINES DE CLASSE :

Le matin de 7h30 à 8h15

Le midi de 12h15 à 13h15

10 minutes après la fin de la classe jusque 18h00

PENDANT LES CONGÉS SCOLAIRES :

Un accueil centralisé est habituellement organisé dans une des écoles communales, de 7h30 à 18h00 lorsque les demandes sont suffisantes. Veuillez noter qu'il n'y a pas d'accueil les jours *fériés et durant le congé de printemps*. Les enfants doivent être inscrits via la plateforme appschool dans les délais prévus sur celle-ci.

ENCADREMENT

Les directions des écoles chapeautent l'organisation pratique de l'accueil.

Les enfants sont encadrés par de accueillant(e)s et des responsables d'équipe¹ engagés par la Commune. Une formation continuée est prévue pour chacun. Des enseignant(e)s et aidants renforcent la surveillance du midi.

La coordination ATL (Accueil Temps Libre), présente sur le territoire de Jette suite à la mise en œuvre du Décret Accueil Temps Libre, accompagne les équipes dans leur recherche constante d'amélioration de l'accueil.

FONCTIONNEMENT

Chaque implantation organise l'accueil extrascolaire en fonction des moyens accessibles (locaux, personnel, matériel de jeux, associations partenaires...) mais il existe une base commune. Chaque équipe met en place un projet d'accueil.

Le matin, les enfants disposent de matériel pour occuper leur temps libre avant la classe.

Le midi, les repas chauds sont servis dans le réfectoire et les dîners tartines sont pris dans le réfectoire ou dans une classe. Les plus petits vont faire une sieste et les autres peuvent s'amuser dans la cour ou participer, en fonction des possibilités, à des activités organisées par des associations partenaires.

Après la classe, les enfants sont accueillis par groupes d'âge ou par activités. Ils occupent la cour, le réfectoire ou des classes et les accueillant(e)s proposent des activités. De plus en plus d'activités spécifiques sont mises en place par l'équipe d'accueil. Des jeux et du matériel de coloriage sont toujours disponibles. À l'étude surveillée, les plus grands peuvent effectuer dans le calme les travaux à faire au domicile mais le personnel n'est pas formé pour les aider. Des études dirigées par des enseignant(e)s sont organisées selon les possibilités. En fin de journée, les enfants sont rassemblés.

¹ Leurs coordonnées sont transmises en fin de document.

En cas de retard inhabituel, un appel au numéro spécifique de l'accueil du soir ou au responsable des accueillant(e)s permet de rassurer l'enfant et l'encadrant.

Au-delà de 18h00, un système de pénalités est mis en place :

une redevance complémentaire de 15 € par ¼ d'heure de retard entamé est exigée par ménage au(x) parent(s), tuteur(s) et/ou personne(s) qui laissent l'(les) enfant(s) au service d'accueil extrascolaire au-delà des heures fixées par le règlement scolaire.

La police locale peut être appelée à prendre en charge les enfants si les parents restent injoignables.

Le mercredi, un accueil est organisé par les accueillants habituels, de la sortie de la classe jusqu'à 18h00 pour les sections maternelles (Accueil, M1 et M2).

Pour les sections primaires et les 3^{ème} maternelle, la Commune assure un accueil de la sortie de la classe jusqu'à 14h00. Entre 14h00 et 16h00, les enfants sont uniquement pris en charge par l'asbl CFS, qui propose diverses animations payantes. L'inscription et le paiement pour ces animations se font directement auprès de l'association (www.lecfs.be).

De 16h00 à 18h00, les enfants retrouvent leurs accueillant(e)s.

Indépendamment de l'accueil, des opérateurs extérieurs occupent les locaux de certaines écoles pour proposer des activités payantes, le midi ou après la classe.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Une participation financière de la part des parents est demandée.

Le TARIF RÉDUIT est accordé sur base d'une enquête financière et sociale. Cette enquête est effectuée soit par le CPAS de Jette pour les enfants jettois soit par le service social de la Commune (ce service reçoit uniquement sur rendez-vous (02/422.31.06) (pbourgoing@jette.brussels)).

Le Conseil communal a fixé ces tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

	Forfait pour les enfants inscrits			« Tarif occasionnel » pour les enfants qui ne sont pas inscrits			Redevance complémentaire (retard)
	Tarif de base	Tarif BIM	Tarif social	Tarif de base	Tarif BIM	Tarif social	
Matin	17,3 EUR	12,3 EUR	5,75 EUR	1,5 EUR	0,5 EUR	0,5 EUR	15€ / 15 min
Midi	90 EUR	65,20 EUR	30,50 EUR	5 EUR	2,5EUR	2 EUR	15€ / 15 min
Soir	76 EUR	54,1 EUR	25 EUR	4 EUR	2EUR	1,5 EUR	15€ / 15 min

POUR L'ACCUEIL DURANT CERTAINS CONGÉS SCOLAIRES (Accueil centralisé)

Paiement par journée et par enfant au moment de l'inscription :

	Tarif de base	Tarif social	Redevance complémentaire (retard)
Montant/jour	10 EUR	4 EUR	15€ / 15 min/ménage

Par sécurité, les accueillant(e)s n'acceptent jamais d'argent.

Les paiements s'effectuent uniquement via l'application Apschool ou à la borne située à l'administration communale sise Chaussée de Wemmel 100 à 1090 Jette.

La redevance pour le service d'accueil extrascolaire régulier de septembre à décembre et pour les activités socioculturelles est due dès le jour de la remise à l'établissement scolaire du bon d'inscription daté et signé.

Par dérogation au §1, à défaut d'un bon d'inscription daté et signé ou en cas de bon d'inscription incorrect, le jour de la demande correspond au jour où l'enfant est présent au service d'accueil extrascolaire.

La redevance pour service d'accueil extrascolaire régulier de janvier à mars et de avril à juin est due le dixième jour qui suit le premier jour du trimestre concerné. Si ce dixième jour est un jour férié légal ou un jour de congé scolaire, la redevance est due au plus prochain jour d'activité scolaire.

La redevance pour le service d'accueil extrascolaire occasionnel est due dès le jour de la demande correspondant au jour où l'enfant est présent au service d'accueil.

Les montants sont forfaitaires. Les absences des enfants ne donnent pas droit au remboursement, sauf en cas de force majeure et selon l'appréciation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La redevance est payable via l'application Apschool ou à la borne située à l'administration communale sise Chaussée de Wemmel 100 à 1090 Jette.

Si le solde du portefeuille est en négatif pendant une semaine, un 1er rappel sera envoyé au redevable, l'invitant à payer son dû

A défaut de paiement dans les 30 jours du 1er rappel, il est fait application du règlement communal relatif aux frais de recouvrement des créances communales et à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale.

INSCRIPTION

En début d'année scolaire, le BON D'INSCRIPTION pour l'accueil extrascolaire et la FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENFANT doivent être remis à la responsable des accueillant(e)s. Il est important de transmettre toute modification de la santé de l'enfant, changement au niveau familial, de l'adresse, du numéro de téléphone d'une des personnes à contacter en cas de besoin etc.

En cas de demande particulière ou de situation imprévue, n'hésitez pas à la contacter la responsable des accueillant(e)s.

ASSURANCE

Les enfants sont couverts par une assurance souscrite auprès d'Ethias en responsabilité civile et contre les accidents corporels.

COORDONNÉES UTILES

ÉCOLE ARBRE BALLON :

Directrice f.f. : Madame Stéphanie Stareck (02/478.11.69)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Angela VERCAMMEN (0497/06.93.13)

Accueil du soir : 02/478.11.69

ÉCOLE LES PETITS BALLONS (DIELEGHEM, LES CHATONS & FLORAIR)

Directrice : Madame Dominique DURAY (02/725.74.00)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Sarah FETIL(0499/96.64.07)

Accueil du soir : Les Chatons : 02/478.28.91 - Dieleghem : 02/725.74.00 - Florair : 02/478.07.07

ÉCOLE AURORE :

Directrice : Madame Sabine VAN SCHEPDAEL (02/478.89.19)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Elodie Bourdon 0492/32 37 84

Accueil du soir : 0499/77.30.35

ÉCOLE CHAMP DES TOURNESOLS :

Directrice : Madame Britt KETELAER (02/426.49.17)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Sarah Evcil

Accueil du soir : idem

ÉCOLES CLARTÉ & BLANGCHARD :

Directrice : Madame Carole DE WIT (02/425.30.12)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Sylvie DE GUSSEM (0499/ 96.64.01)

Accueil du soir : Clarté : 0499/77.30.11 et Blangchard : 02/425.08.99

ÉCOLE JACQUES BREL :

Directrice : *Madame Sandrine Vanderhaegen* (02/421.19.10)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Jacqueline LEMMER (0499/86.69.02)

Accueil du soir : 0499/77.30.34

ÉCOLE VAN ASBROECK :

Directrice : Madame Sandrine DE BIE (02/427.49.11)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Elodie François 0490/32 00 02

Accueil du soir : 0490/49.35.21

ÉCOLE VANHELMONT :

Directrice : Madame Pascale STAS (02/427.95.78)

Responsable des accueillant(e)s : Madame Debora GIACCHI (0499/77.30.41)

Accueil du soir : 0498/94.45.94

ACCUEIL CENTRALISÉ : 0498/ 94.45.94

ADMINISTRATION COMMUNALE :

Responsable du Service Enseignement francophone – Vie scolaire : Monsieur Olivier NGWANZA (02 /423.13.61)

Coordination de l'Accueil extrascolaire des écoles communales : *Madame Maas Nancy (0490524142)*

Coordination Accueil Temps Libre : Madame Joëlle BOUFFIOUX (0491/86.54.39),

Service social : Patricia BOURGOING (02 /422.31.06) (pbourgoing@jette.brussels)

CFS:

Secrétariat général : 02 420 53 02

www.lecfs.be